

**PREFECTURE DE L' AISNE**

**Enquête publique du lundi 05 octobre au 06 novembre 2020**



**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER  
UNE INSTALLATION TERRESTRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE A  
PARTIR DE L'ENERGIE MECANIQUE DU VENT COMPRENANT 12  
AEROGENERATEURS ET 4 POSTES DE LIVRAISON, SUR LE TERRITOIRE  
DES COMMUNES DE BONNESVALYN, MONTHIERS ET SOMMELANS  
(Aisne) PRESENTEE PAR LA SOCIETE PARC EOLIEN DES GRANDES  
NOUES.**

**CONCLUSIONS MOTIVEES  
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**à Monsieur le Préfet du Département de l'Aisne à Laon.**

**Copie à Madame la Présidente du Tribunal Administratif à Amiens**

(Source ADEME) En 2013, l'ADEME, l'agence de la transition écologique, publiait ses visions énergétiques et climatiques à l'horizon 2030-2050, montrant des voies possibles pour atteindre le facteur 4 en 2050, grâce à une division par 2 de la consommation énergétique et à un déploiement massif des énergies renouvelables : ces deux éléments ont nourri les objectifs fixés par le Président de la République puis adoptés par le parlement dans la Loi sur la Transition énergétique en faveur de la croissance verte.

C'est dans cette perspective que l'ADEME a lancé en 2013 une étude avec l'ambition d'analyser la capacité du réseau électrique à assurer l'équilibre offre-demande au pas horaire si la part des EnR était massivement augmentée. Après deux années de travaux et des consultations diverses, l'étude finalisée est aujourd'hui aboutie et permet d'explicitier à la fois toutes les conditions d'un mix à 100 % EnR... et les limites inhérentes à ce type d'exercice!

Les principaux résultats de cette étude sont les suivants :

- Plusieurs mix électriques sont techniquement possibles pour satisfaire la demande chaque heure de l'année avec 80 ou 100 % de renouvelables ;
  - Le développement de la maîtrise de la demande d'électricité, ainsi que la maîtrise de la pointe, sont des conditions essentielles : sans elles, quel que soit le mix intégrant notablement des EnR, le coût du système électrique n'est pas maîtrisé;
  - Le coût des technologies doit continuer à baisser, surtout pour les technologies les moins matures, afin de permettre un mix équilibré entre les différentes filières de production d'électricité. Cette baisse de coût peut s'envisager grâce au progrès technologique mais également via la mise en place de conditions de financement appropriées pour les énergies renouvelables ;
  - L'acceptabilité sociale est cruciale pour permettre la réalisation d'un nouveau mix électrique sur le terrain, dans les meilleures conditions : complémentarité entre productions domestiques et productions centralisées, interconnexion renforcée par le réseau électrique, redistribution des revenus générés par la production d'énergie...

Ces résultats nous paraissent suffisamment robustes pour pouvoir nourrir la réflexion des acteurs. Certains objecteront sans doute que l'étude est incomplète, car nous ne tenons pas compte de l'existant et ne programmons pas la trajectoire des investissements : ils auront raison. D'autres noteront que nous ne sommes pas descendus en deçà du pas horaire: ils auront également raison et nous n'ignorons pas l'enjeu que représente la gestion de la stabilité du réseau, qui n'est pas traité dans l'étude. Mais réfléchir à des horizons lointains, n'est-ce pas justement s'autoriser à partir d'une page (presque) blanche pour esquisser une situation souhaitable et durable afin que chacun puisse travailler sur son champ d'actions, affiner le dessin et rendre effectivement ce futur réalisable? La transition énergétique nécessite de l'innovation dans tous les secteurs : la production et la consommation d'énergie ainsi que la gestion et la régulation des réseaux y ont toute leur place. Au regard des enjeux climatiques, les transformations à réaliser sont nécessairement majeures et ne peuvent se concevoir comme de seuls ajustements des systèmes existants.

- A chacun de prendre sa part - chercheurs, experts, acteurs publics, acteurs économiques, société civile, consommateurs - pour modifier en profondeur ses pratiques et rendre possible un véritable déploiement des EnR, assis sur une efficacité énergétique poussée et des réseaux profondément adaptés. Enfin, il est essentiel de rappeler que l'électricité ne représente qu'un quart de la consommation d'énergie en France. Les meilleurs moyens de rendre notre système énergétique plus durable dans son ensemble résulteront d'une analyse globale et non de l'examen séparé de chaque vecteur (électricité, gaz, produits pétroliers, chaleur): cette étude n'est donc qu'une contribution qui invite à des travaux ultérieurs afin de permettre la construction d'une compréhension partagée de notre futur énergétique !

## L'ÉOLIEN AUJOURD'HUI

La puissance du parc éolien français s'établit à près de 17 000 MW au 30 juin 2020 et la production d'électricité éolienne s'élève à 34,1 TWh sur l'année 2019 soit l'équivalent de la consommation électrique de près de 13 millions de foyers français. Elle représente plus de 7,2 % de la consommation électrique française en 2019. La puissance raccordée au cours de l'année 2019 s'élève à 1 396 MW selon le tableau éolien du quatrième trimestre du MTEES soit une baisse de 11% des raccordements par rapport à l'année 2018.

Plus de 3,5 GW d'éolien en mer ont été attribués dans le cadre d'appels d'offres, les premiers parcs devraient être mis en service à partir de 2020-2021. 96 MW d'éolien flottant ont été attribués à travers 4 projets de fermes pilotes. Concertation en cours dans le but d'identifier des zones propices à l'implantation de fermes commerciales éoliennes flottantes, notamment en Méditerranée et au large de la Bretagne.

## L'ÉOLIEN DEMAIN

Objectif du projet de PPE (2023-2028) pour l'éolien en France

Le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE- arbitrage en cours), qui fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de la transition énergétique, a attribué en 2018 des objectifs pour la filière éolienne. Pour l'éolien terrestre, la puissance installée devra atteindre 24,6 GW à fin 2023. A l'horizon 2028, ce seront 34,1 GW pour une option basse, et 35,6 GW pour une option haute, qui devront être implantés en France métropolitaine. Pour l'éolien en mer, l'objectif est d'atteindre 2,4 GW de puissance à fin 2023 et une fourchette de 4,7 – 5,2 GW en 2028.

Objectif FEE : 23 % d'électricité éolienne dans le mix énergétique en 2030

France Énergie Éolienne se fixe l'objectif d'atteindre 23% d'électricité d'origine éolienne en France à l'horizon 2030 selon la répartition suivante : un minimum de 37 GW d'éolien terrestre, 10 GW d'éolien en mer. L'association appelle les pouvoirs publics à donner aux professionnels tous les moyens pour atteindre les objectifs d'énergies renouvelables fixés par le projet de loi pour la Transition énergétique

Objectif FEE 2023 : 29,5 GW

Sur la base des volumes autorisés (en attente de raccordement) et des volumes en cours d'instruction, France Énergie Éolienne estime que près de 29,5 GW peuvent être installés à la fin de l'année 2023.

Le rythme de développement de l'éolien tend à s'accélérer ces dernières années (de 1 GW en 2014 à 1,55 GW en 2018), résultant d'une meilleure stabilité du cadre économique et des effets des premiers travaux de simplification administrative (introduction de l'autorisation unique notamment). Les volumes anticipés **pour 2023 font ressortir une capacité installée de 2 GW par an entre 2018 et 2023, sur un rythme croissant. Une accélération du rythme de développement pourrait permettre de dépasser cet objectif.**

Afin de contribuer aux objectifs nationaux de lutte contre le réchauffement climatique, EDF renouvelables souhaite poursuivre son développement en matière d'énergie renouvelable par la création du parc éolien des Grandes Noues.

Dans ce but, la société Parc Éolien des Grandes Noues demande l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans. Le parc éolien des Grandes Noues est composé de 12 aérogénérateurs de 3,6 MW et quatre postes de livraison. Chaque aérogénérateur a une hauteur de moyeu de 91,5 mètres et un diamètre de rotor de 117 mètres, soit une hauteur totale en bout de pale de 150 mètres.

#### **-Constat et Fondement de l'avis.**

L'avis motivé qui sera rendu à l'issue de la procédure de cette enquête publique repose notamment sur trois points principaux, la légalité de l'enquête, la valeur du dossier présenté à cette enquête, les observations déposées par le public. Tous ces points participent à étayer et à éclairer l'avis personnel que le commissaire enquêteur va rendre sur le fondement des avantages et des inconvénients de cette installation.

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique, présentée par la société Parc Éolien des Grandes Noues, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans (Aisne) s'est terminée le vendredi 06 novembre 2020 à 18 heures. Comme il était prévu dans l'Arrêté Préfectoral en date du 20 août 2020, celle-ci avait débuté le lundi 05 octobre 2020, elle a trouvé son terme après 33 jours d'ouverture au Public. Elle s'est déroulée dans de très bonnes conditions matérielles et dans le plus grand respect des mesures sanitaires liées à la pandémie de la Covid 19.

#### **--Mesures particulières concernant les prescriptions sanitaires liées à l'épidémie de Covid 19. Dispositions du Décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié.**

-En application de l'article 2 de l'arrêté Préfectoral n° IC/2020/125 en date du 20 août 2020 ordonnant l'ouverture de la présente enquête publique les mesures édictées ont été scrupuleusement respectées.

A savoir :

"Autant que possible , attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur" ;

-dans tous les cas respect d'une distanciation physique d'un mètre entre les personnes venues participer à l'enquête et vis à vis du commissaire enquêteur ;

-obligation de porter un masque de protection dans la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur ;

-rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet, à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

-En complément le commissaire enquêteur a souhaité la mise en place d'un cheminement dans chaque mairie lors de la tenue des permanences. Tous les visiteurs avaient obligation de porter un masque. Une pièce d'attente équipée de chaises était réalisée dans chacune des mairies avec respect des distanciations. Un itinéraire en sens unique était imposé pour empêcher les croisements.

A notre demande, le porteur de projet a fourni des flacons de gel hydro-alcoolique qui ont été tenus à la disposition des visiteurs durant les permanences.

Il a également procédé à la réalisation d'une affiche spécifique à l'enquête publique (format A3) qui a été utilisée pour avertir le public à chaque permanence.

A noter également que le porteur de projet avait procédé à la réalisation de panneaux supportant les clichés de photomontage, panneaux destinés à la présentation aux visiteurs et permettant d'éviter de consulter ceux contenus dans les dossiers, le cas échéant.

- Concernant la consultation des dossiers d'enquête, le commissaire enquêteur avait en sa possession un ordinateur sur lequel le dossier contenu sur un support USB était facilement consultable et permettait de répondre aux sollicitations. Pour la réception du public un sens unique de circulation était mis en place de manière à ce qu'il n'y ait pas de croisement (entrant / sortant). La grande majorité des participants avait déjà une bonne connaissance du dossier et avait préparé leur contribution.

- Ces différentes mesures bien que pouvant paraître contraignantes ont été parfaitement acceptées, respectées et n'ont entraîné aucun commentaire négatif. Une observation a toutefois concerné les conditions de consultation du dossier. Elle a été largement exposée dans le rapport.

### **DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Le 04 décembre 2019 Mr le Directeur Départemental des Territoires à Laon sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.

Par décision n° E19000226 du 23 décembre 2019, Monsieur le vice-Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné le commissaire-enquêteur suivant :

• Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique mentionnée.

-En raison de la pandémie de la Covid 19 et du confinement mis en place l'enquête ne pourra pas être effectuée.

-Lors de la reprise des activités et suite à un empêchement de Monsieur Michel DUCHATEL, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a pris une décision de remplacement du commissaire-enquêteur. Cette décision, en date du 26 juin 2020 est modificative de l'ordonnance de nomination du 23 décembre 2019. L'article 1 de cette nouvelle décision mentionne que « *Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie nationale en retraite est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, en remplacement de Monsieur Michel DUCHATEL* ».

## **LES DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX.**

Le conseil municipal de Bonnesvalyn : Dans sa délibération en date 12 novembre 2020 la commune de Bonnesvalyn a réitéré son avis favorable au projet éolien selon les conditions qui ont déjà été détaillées au promoteur.

Le conseil municipal de Monthiers : Dans sa délibération en date du 12 octobre 2020, la commune de Monthiers a confirmé son avis favorable au projet éolien des Grandes Noues.

Le conseil municipal de Sommelans : Dans sa délibération en date du 28 octobre 2020 en raison de l'absence de quorum n'a pu prendre de décision. Ce qui sera fait au cours de la séance du 04 novembre 2020. Le conseil municipal émet un avis favorable pour l'installation d'un parc éolien sur son territoire selon les conditions envisagées avec le promoteur.

-En référence à l'article 12 de l'arrêté préfectoral n° IC/2020/125 en date du 20 août 2020 les conseils municipaux des communes ainsi que les autres collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés étaient appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès le début de la phase d'enquête publique. Les communes suivantes ont fait connaître leur délibération :

**Commune de Bussiares : avis favorable sous réserve.**

**Commune de Licy-Clignon : avis favorable sous réserve.**

**Commune de Marigny-en-Orxois : avis favorable.**

**Commune de Priez : avis défavorable.**

**Commune de Torcy-en-Valois : avis favorable.**

**Communauté de Communes de Retz-En-Valois : avis défavorable.**

**Commune de Epaux-Bezu : avis défavorable.**

**Commune de Vichel-Nanteuil : avis favorable .**

**Commune de Lucy-le-Bocage : avis favorable.**

**Commune de Latilly : avis défavorable.**

**Commune de Dammard : avis favorable.**

**Commune de Chezy-en-Orxois : avis favorable.**

**Commune de Breny : avis défavorable.**

**Commune de Belleau : avis défavorable.**

Le commissaire-enquêteur a eu connaissance de ce que le conseil communautaire d'Agglomération de la Région de Château-Thierry avait rendu une décision défavorable mais n'a reçu aucun document l'attestant.

## **LE DOSSIER D'ENQUETE :**

Le dossier produit pour cette enquête publique par la société Parc Éolien des Grandes Noues est volumineux. En effet, il est constitué de plusieurs centaines de pages, il est complet, bien argumenté mais particulièrement long à lire ce qui peut paraître fastidieux pour un particulier. Toutefois, le résumé non technique permet de se forger une idée particulièrement éclairée sur le parc projeté. Celui-ci est certes complet et répond à la réglementation en la matière. Sa lecture demande toutefois un temps important en raison du nombre élevé de ses pages. L'étude d'impact est conforme aux dispositions requises. Les compléments apportés suite aux avis notamment celui de l'Autorité Environnementale sont bien intégrés. Les avis de l'Autorité Environnementale ont été longuement repris dans le rapport d'enquête.

## **LES MESURES DE PUBLICITE**

Selon l'article R 123-11 du code de l'environnement, « un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. » L'enquête a débuté le lundi 5 octobre 2020, les dates limites de publication étaient avant le lundi 20 septembre 2020 pour la première insertion et avant le mardi 13 octobre 2020 pour le rappel.

### **1ère insertion :**

L'Aisne Nouvelle édition du 17 septembre 2020

L'Union édition du 17 septembre 2020

### **2ème insertion :**

L'Aisne Nouvelle édition du 08 octobre 2016

L'Union édition du 08 octobre 2016

Ces parutions ont fait l'objet d'attestations de parution dans ces journaux émises par Global Est Médias de Reims pour le journal L'Union et Picardie Matin Publicité à Amiens pour le journal L'Aisne Nouvelle. Les services de la DDT de Laon ont cependant reçu les journaux dans lesquels figuraient ces annonces légales. Les mesures de publicité légale ont donc bien été respectées.

L'avis d'enquête était disponible sur le site de la Préfecture de l'Aisne à l'adresse suivante : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr). La totalité du dossier présenté était également téléchargeable depuis ce site. Toute personne avait la faculté, sur sa demande et à ses frais, d'obtenir communication de dossier de tout ou partie du dossier d'enquête, auprès de l'autorité compétente pour son organisation.

### **Les autres initiatives.**

La publicité concernant cette enquête publique a particulièrement été relayée par plusieurs médias et sur les réseaux sociaux par les associations de défense. Ainsi le journal L'Union a publié à plusieurs reprises des articles en relation avec l'énergie éolienne, le projet des Grandes Noues, l'enquête publique en cours et les dates des permanences. Il en a été de même dans le journal l'Axonais largement diffusé tout comme l'Union dans la région de Château-Thierry et le secteur concerné par l'enquête publique. Le magazine local d'information AUTANT EN EMPORTE LA MARNE, gratuit, distribué tous les 15 jours a publié sur le sujet et notamment sur le courrier du Président de Région des Hauts de France. Sur les réseaux sociaux, se sont principalement les associations de défense qui se sont exprimées, l'APPEISA ( Association pour la Protection des Paysages contre l'Éolien Industriel dans le Sud de l'Aisne) et A3PES (Association pour la Promotion et la Préservation des Paysages et de l'Environnement du Soissonnais). Leur communication a consisté à faire connaître l'organisation de l'enquête publique et au fil du temps rappelé les permanences du commissaire enquêteur.

L'APPEISA a communiqué également sur l'organisation d'une réunion d'information qui s'est tenue en mairie de Bonnesvalyn le samedi 17 octobre 2020. Pour ce faire monsieur BOUILLON a effectué une distribution de tracts dans les boites à lettres des trois communes concernées, Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans. Réunion mise en place et présidée par monsieur Francis BOUILLON qui avait également procédé à l'invitation des élus des communes, concernées par le rayon d'affichage, par courriels.

## LES AVIS EMIS

Le projet a fait l'objet d'une consultation administrative auprès des organismes suivants :

- Accords écrits des opérateurs radars / de la Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord (ou preuves de leur consultation)

### Avis de la Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord (SDRCAM Nord)

La SDRCAM Nord a été pré-consultée le 23 Octobre 2015 avec un polygone incluant la zone d'étude du projet. Une réponse de principe a été reçue le 15 Mars 2016. La SDRCAM a été à nouveau consultée le 1er Décembre 2016 sur la base de l'implantation définitive du Parc Éolien des Grandes Noues. Un mail en date du 15 Décembre 2016 signale que la demande est en cours d'instruction.

### •Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

La DGAC a été consultée le 1er décembre 2016 sur la base de l'implantation définitive du Parc Éolien des Grandes Noues. A ce jour, la DGAC n'a pas répondu à la demande. La preuve de remise du courrier de consultation figure également dans le dossier. Il convient toutefois de préciser que la DGAC a été consultée pour la phase d'implantation du mat de mesures et qu'elle avait répondu favorablement.

•Avis de Météo France. Météo France a été consultée le 30 Septembre 2015 sur la base de la zone d'étude du projet éolien des Grandes Noues. Ce parc éolien se situerait au plus près à une distance de 100 kilomètres du radar le plus proche, l'accord écrit de Météo France n'est pas requis dans le cadre du projet éolien des Grandes Noues.

- **Notification de prescriptions de diagnostic archéologique DRAC** ( Direction Régionale des Affaires Culturelles).

## NOTRE CONSTAT :

- La durée de l'enquête publique, au total 33 jours, les conditions d'accueil en les mairies de Bonnesvalyn, de Monthiers et de Sommelans dans le plus grand respect des mesures sanitaires liées à la pandémie de la Covid 19 ;
  - les possibilités d'accès au dossier complet comprenant les données nécessaires à sa bonne compréhension, lors des horaires d'ouverture des mairies étaient ouvertes dans le respect la aussi des mesures sanitaires ;
  - cet accès était possible en permanence sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne ou le dossier complet était en ligne ;
  - lors des cinq permanences tenues par le commissaire enquêteur, 2 en la mairie de Bonnesvalyn, 2 en la mairie de Monthiers et 1 en la mairie de Sommelans, le public avait tout loisir à consulter le dossier selon le protocole mis en place dans les bibliothèques. En plus, le commissaire enquêteur a tenu à disposition un ordinateur portable afin de proposer la lecture du dossier contenu sur un support USB, de s'entretenir avec le commissaire enquêteur ;
  - Les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne à Laon offrait la possibilité de consulter le dossier via un poste informatique tenu à disposition gratuitement et sur rendez-vous ;



Ces dispositions permettaient à toute personne le souhaitant de s'exprimer en formulant des observations, propositions ou contre-propositions, sur les registres d'enquête tenus à disposition dans les mairies de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans. Ces registres ont été ouverts durant toute la durée de l'enquête publique soit du 05 octobre 2020 au 6 novembre 2020. Ils ont été clos par le commissaire enquêteur et co-signés par le maire de la commune dans laquelle ils étaient déposés. En outre, les contributions à cette enquête publique pouvaient être adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Bonnesvalyn, siège de l'enquête publique ou encore sur la boîte de messagerie ouverte à cet effet par les services de la Préfecture de l'Aisne..

### **Motivation de l'Avis**

Le commissaire-enquêteur exprime les raisons et motifs sur lesquels son avis est fondé :

- L'enquête publique s'est déroulée comme indiqué dans l'arrêté Préfectoral du 20 août 2020, du lundi 05 octobre 2020 au vendredi 06 novembre 2020 inclus soit pendant 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Bonnesvalyn. Des mesures particulières ont été mises en œuvre eu égard à la pandémie de la Covid 19. L'enquête s'est déroulée sans incident et en conformité avec les modalités prévues. Le public en a bien eu connaissance.
- Les observations défavorables se concentrent sur le sujet de la défiguration du paysage, certains parlent de "massacre du paysage ". La densité et la proximité des machines par rapport aux habitations inquiète. Tout comme le nombre de parcs construits ou en cours d'études dans cette région a tendance à susciter un rejet. Il est mis en avant l'impact sur les monuments historiques ou mémoriaux et notamment les cimetières Américain et Allemand de Belleau. L'encerclement probable de certains villages est redouté.

Les observations du public ont fait l'objet de réponses par thèmes de la part du porteur de projet auxquelles le commissaire-enquêteur a apporté son commentaire.

### **Les Avantages du projet**

⊗ L'implantation de ce parc de douze éoliennes de 3,6 MW de puissance unitaire, soit au total une puissance d'environ 43,2 MW devrait participer aux objectifs fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte promulguée le 17 Août 2015. La déclinaison de cette loi par la loi de de Programmation Pluriannuelle des Investissements (arrêté du 24 avril 2016) prévoit un objectif de 15 000 MW de puissance éolienne terrestre installée en 2018, puis 21 800 à 26 000 MW installés pour 2023. Pour mémoire, au 30-06-2020, le France comptait une puissance raccordée au réseau de 16 998 MW (Source Le journal de l'Éolien). Sur la base de ces chiffres établis par le Service de la Donnée et des Études Statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique et solidaire, la filière a réalisé 58 % de son objectif 2023 et entre 40 et 42 % de ses objectifs 2028. En 2019, la production éolienne a été de 34 100 GWh soit 7,2 % de la consommation électrique nationale. Ce projet contribuera, à l'objectif de puissance raccordée pour la Région des Hauts-de-France.

⊗ Le parc se situe en zone favorable sous conditions à l'éolien caractérisée par une faible urbanisation, une facilité d'accès au site, l'absence de contrainte technique, le bon potentiel éolien et la possibilité de se raccorder au réseau électrique.

⊗ L'étude de danger a conclu que le niveau de risque est considéré comme acceptable pour chacune des éoliennes au vu des données de fréquentation connues et/ou estimées. Il n'est donc pas nécessaire de prendre des mesures de sécurité supplémentaires afin d'améliorer l'acceptabilité de ce risque.

⊗ Le projet est porté par le groupe EDF Renewables qui exploite déjà près de 1675 MW de capacités éoliennes installées en France au 30 juin 2020. Son activité est également orientée vers la mise en place et l'exploitation de parc solaire et le stockage de l'énergie. EDF Renewables est un leader de la production d'électricité d'origine renouvelable dans le monde.

⊗ L'énergie éolienne présente des impacts positifs tel que l'évitement d'émission de CO<sub>2</sub>. La quantité de CO<sub>2</sub> non rejeté dans l'atmosphère est difficile à évaluer, car elle dépend entre autres de l'énergie qu'elle remplace dans le mix électrique. Le fonctionnement du parc éolien des Grandes Noues ne sera à l'origine d'aucune mise en suspension de poussières ou de rejet de gaz à effet de serre (GES). Pour une production annuelle de 99 360 MWh, le parc permet d'éviter le rejet de près de 6 585 tonnes de CO<sub>2</sub> en comparaison de ce qu'émettrait le "mix énergétique français" et de 75 000 tonnes de CO<sub>2</sub> s'il se substituait à 100 % aux moyens de production électrique thermique existants sur le territoire.

⊗ L'éloignement du parc par rapport aux habitations les plus proches, puisque le parc est situé à 605 mètres de la ferme Pétrete de l'éolienne E1 et de la même distance de la ferme Halloudray de l'éolienne E12.

⊗ L'environnement du site est essentiellement de nature agricole.

⊗ Les retombées économiques pour les communes, la communauté de communes, le département et la région. Le montant de ces retombées est estimé à 132 K€/an sur la base de 11000 €/MW installé répartis entre l'ensemble des collectivités locales (communes, communauté de communes, département, région). L'impact économique de ce projet est positif.

⊗ Les taxes perçues participent à la répartition de la richesse. La société, en règle générale, au travers des sommes perçues par les collectivités, bénéficie largement des aides et investissements que ces fonds permettent.

⊗ Les mesures compensatoires et d'accompagnement envisagées permettront d'atténuer les impacts visuels pour les communes qui ont déjà des accords avec le promoteur.

⊗ l'éolien est une énergie propre, inépuisable, réversible et adaptée aux ressources du pays. La France possède en effet le 2<sup>ème</sup> gisement éolien d'Europe. L'énergie éolienne fait partie des moyens de production d'électricité les moins émetteurs de gaz à effet de serre. Un parc éolien a une durée de vie limitée, il peut être démonté et le site d'implantation retrouve sa vocation initiale.

### **Les Inconvénients du projet**

⊗ La modification du paysage, l'impact visuel du parc est la première préoccupation des riverains et habitants de la région.

Il est évident que 12 machines de 150 mètres de hauteur se voient, le paysage est transformé et peut entraîner des difficultés d'adaptation pour certaines personnes. L'esthétique et l'intégration des éoliennes dans le paysage sont des questions subjectives qui divisent l'opinion. C'est pourquoi les professionnels font tout pour faciliter l'insertion paysagère de leurs machines. Par ailleurs, les parcs éoliens sont soumis à des réglementations strictes qui sont renforcées au fil des années.

⊗ L'étude d'impact et l'étude paysagère ont pris en compte des monuments historiques ou inscrits de la région. Le mémorial cimetière Américain ainsi que le cimetière Allemand situés sur le territoire de la commune de Belleau ont fait l'objet d'un développement particulier et il est démontré que le parc sera très difficilement visible depuis ce lieu historique. A moins de se trouver sur la partie supérieure de la chapelle au quel cas l'extrémité des pales de certaines éoliennes pourraient être vues. Par contre, et comme il a été indiqué il est impossible de voir le parc à partir du musée de Belleau.

⊗ Les flashes lumineux peuvent déranger surtout la nuit. Toutefois, la législation concernant ce domaine devrait évoluer pour une réduction de la puissance de cette signalisation.

⊗ A plus de 500 mètres, le bruit pourrait apporter des désagréments pour les riverains. Peu de personnes directement exposées sur les 3 communes les plus proches ont participé à l'enquête publique. Cependant, le bridage des machines dans des conditions définies, l'engagement de mesures complémentaires après l'installation du parc sont des garanties du respect réglementaire.

Concernant l'exposition des riverains à l'impact sonore d'un site éolien, la réglementation française est l'une des plus protectrices en Europe. Depuis 2010, l'ensemble des sites éoliens français (dont ceux en service avant cette date) sont soumis à une procédure destinée aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette réglementation fixe des **niveaux d'émergence sonore** à ne pas dépasser (5 décibels le jour et 3 décibels la nuit) ainsi qu'une distance minimale de 500 mètres entre les éoliennes et les habitations.

⊗ La **Pipistrelle commune** est la seule espèce de chiroptère à avoir fait l'objet d'une recommandation de la part de la MRAe qui demandait de requalifier l'impact sur cette espèce. Les éléments de réponses ont été présentés. Une mesure d'évitement complémentaire est l'éloignement de plus de 200m des structures ligneuses, qui émane de recommandations (et non d'une réglementation) de certaines associations naturalistes, vérifié pour les 12 éoliennes du projet des Grandes Noues. Pour mémoire, la haie proche de l'éolienne E2 était initialement située à 51 m par rapport à l'extrémité de la pale de l'éolienne. EDF Renouvelables a donc décidé de décaler l'éolienne E2 de 150m vers le sud afin de l'éloigner du linéaire de haie et d'être en accord avec les recommandations du protocole Eurobats. L'éolienne E2 se retrouve ainsi à 201m en bout de pale du linéaire de haie visé

**Les principaux impacts bruts potentiels identifiés sur les chiroptères mis en évidence au travers de l'étude sont moyens à négligeables en ce qui concerne le risque de collision, en fonction de l'endroit, et de l'espèce, et faibles à négligeables en ce qui concerne la perturbation du domaine vital des différentes espèces de chiroptères**

Des mesures de réductions sont tout de même prévues. Enfin, la mesure d'accompagnement a pour but de conserver globalement la qualité environnementale des milieux en mettant notamment en place une série d'aménagements favorables à la faune (chauves-souris en particulier).

⊗ Concernant le volet écologique, au regard des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre, nous considérons que les impacts résiduels du projet ne seront pas significatifs et ne remettront pas en cause le bon état de conservation des espèces à l'échelle locale.

Par ailleurs, plusieurs suivis post-implantation seront réalisés, conformément à la législation sur les installations classées (arrêté ministériel du 26 août 2011 et article 12) à laquelle les parcs éoliens sont soumis. Ces suivis sur l'ensemble du parc éolien visent à apprécier les impacts réels du projet et l'efficacité des mesures précédemment décrites.

⊗ Le projet ne présenterait pas d'incidences notables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les principaux impacts bruts potentiels sur l'avifaune mis en évidence au travers de l'étude sont donc faibles. Les mesures d'accompagnement ont été déterminées et plusieurs suivis post-implantation seront mis en œuvre.

⊗ **Au terme de ce rapport je dresse le constat suivant :**

- L'enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Bonnesvalyn, de Monthiers et de Sommelans présentée par société Parc Éolien des Grandes Noues EDF Renouvelables s'est déroulée normalement durant 33 jours consécutifs, du lundi 05 octobre 2020 au vendredi 06 novembre 2020 inclus, conformément à l'arrêté du 20 août 2020 de Monsieur le Préfet de l'Aisne.

- Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause la régularité du déroulement de l'enquête n'a été relevée par le commissaire enquêteur ;

- Les éléments contenus dans le dossier soumis à l'enquête permettaient au public d'avoir une idée précise de l'installation projetée à défaut d'être capable d'en apprécier exactement tous les impacts.

- La durée de l'enquête et son organisation matérielle ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier et de déposer ses observations, propositions ou contre-propositions ;

- La procédure a été respectée tout au long de la phase d'élaboration du projet ainsi que pendant l'enquête publique au cours de laquelle des mesures sanitaires liées à la pandémie de la Covid 19 ont été mises en place ;

- **En conclusion de cette enquête après avoir :**

- étudié le dossier présenté au public ;

- examiné toutes les observations et les remarques présentées au cours de l'enquête ;

- pris connaissance du mémoire en réponse du pétitionnaire et y avoir apporté mes commentaires ;

- pris connaissance des délibérations des communes concernées par l'implantation du projet ainsi que des collectivités concernées par le périmètre ;

- **L'analyse documentaire ainsi que les observations effectuées sur le terrain, me conduisent à prendre en compte les éléments suivants pour émettre mon avis :**

Aucun élément objectif permettant de remettre en question le projet éolien des Grandes Noues dans sa globalité n'a été mis en évidence dans le cadre de cette enquête publique. Il fait suite à un accord réitéré avec les municipalités des communes de Bonnesvalyn, de Monthiers et de Sommelans.

Il respecte la réglementation en vigueur à ce jour.

Il répond à la volonté des pouvoirs publics et aux engagements de la France en matière de transition énergétique.

Dans l'ensemble, le commissaire-enquêteur estime que les avantages du projet du parc Éolien des Grandes Noues l'emportent sur les inconvénients mais formule cependant les recommandations suivantes :

- Poursuivre le dialogue instauré avec les communes réceptrices du projet mais également avec les communes de sa périphérie qui ont formulé des avis et sollicitations particuliers ;
- comme pour la phase préparatrice, maintenir les échanges avec le comité de suivi qui a été mis en place ;
- en phase chantier il est opportun d'apporter un soin particulier à la voirie et de procéder le cas échéant à la remise en état des possibles dégradations ;
- étudier et apporter une suite aux éventuelles sollicitations concernant d'éventuels aménagements destinés à atténuer des co-visibilités qui n'auraient pas été évaluées.

En conclusion, le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée Parc Éolien des Grandes Noues sur le territoire des communes de Bonnesvalyn, de Monthiers et de Sommelans.

Fait et clos, le 2 décembre 2020  
Le commissaire-enquêteur  
Monsieur Christian ORIGAL

